

Association Marocaine des Droits Humains
Section de Nador



RAPPORT

sur la situation des migrants subsahariens
à Nador



Quand le Maroc et l'Espagne s'allient dans la répression des migrants subsahariens.

Nador 21 Fév. 2015

CONTENU

1- Méthodologie

2- Les droits des migrants et des réfugiés

3- Les circuits d'arrivée des émigrés subsahariens (MSU)

4- Les lieux de survie et de rassemblement des MSU

5- Les circuits et les conditions de refoulement

6- Bilan et analyse des principaux indicateurs statistiques de 2014

- *Répartition spatiale des tentatives d'entrer à Melilla*
- *Répartition chronologiques des tentatives d'entrer à Melilla*
- *Evolution chronologique du nombre de participants aux tentatives*
- *Evolution des bosa: les MSU qui ont pu accéder à Melilla*
- *Les arrestations et les refoulements des autorités marocaines*
- *Les refoulements chauds des autorités espagnoles*
- *Les blessés et les décès*
- *Les rafles et les ratissages des camps de rassemblements*

- **Association Marocaine des Droits Humains**

METHODOLOGIE

L'élaboration de ce rapport s'est basée principalement sur le travail de terrain que mène la commission Migration et Asile au sein de la section locale de l'AMDH- Nador

- *Les visites effectuées aux MSU dans leur lieux d'installation et de rassemblement à Gourougou; Taouima; Afrah Bekouya Joutia et Selouane et qui étaient de 25 visites en 2014.*
- *Les témoignages vifs recueillis auprès des MSU avant et après les interventions des autorités marocaines.*
Les constations documentés des membres de l'AMDH- Nador lors des tentatives d'accéder à Melilla sur les sites de rassemblement et à l'hôpital Hassani
- *Le suivi et l'assistance procurés par les équipes de la délégation de l'émigration*
- *Les couvertures médiatiques de la presse locale nationale et étrangère.*
- *Les échanges et les rencontres avec les ONG étrangères les groupes d'étude et les consulats de certains pays européens qui ont visité Nador et qui s'intéressent à la problématique de l'émigration.*
- *Les statistiques recueillies auprès des administrations: La Direction de l'hôpital Hassani- la Province de Nador- la Gendarmerie et la Police.*

LES DROITS DES MIGRANTS ET REFUGIES.

Tous les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants y compris ceux qui sont en situation irrégulière sont titulaires des droits humains par principe de l'égalité de traitement qui s'applique par l'utilisation de l'expression « toute personne » figurant dans les principaux traités internationaux de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme :

la Déclaration universelle des droits de l'homme, La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, voir même la déclaration et les conventions de l'Organisation International du Travail (OIT), et les traités régionaux tel que la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Ces traités protègent les droits sociaux, économiques, civils, politiques et culturels de manière générale à garantir les droits fondamentaux des migrants et réfugiés et en particulier les femmes et les enfants.

LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

- Le droit à la vie.
- La protection contre la violence, la torture et les peines ou traitement inhumains ou dégradant.
- Le respect des droits de l'asile et du droit au non-refoulement.
- Le droit de circuler librement.
- Le droit de réunion pacifique.
- Le droit de former des associations et d'adhérer à un syndicat.
- Respect de la vie privée et familiale.
- Le droit de se marier.
- La possession d'une identité juridique (l'enregistrement des enfants de migrants après leur naissance.).
- Protection contre l'arrestation et la détention arbitraires.
- La limitation de la mise en rétention.
- Le droit à un recours effectif devant les tribunaux.
- Le droit de bénéficier de services d'interprétation et d'une assistance juridique.
- Protection contre les expulsions arbitraires et collectives et prévision des garanties procédurales en cas d'expulsions individuelles.
- Protection consulaire.

LES DROITS SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS

- Le droit au travail.
- Le droit à un logement adéquat garantissant la dignité humaine.
- L'accès aux soins médicaux.
- Les droits en matière d'emploi.
- La protection sociale pour lutter contre la pauvreté.
- Le droit à l'éducation pour les enfants.
- Le droit à la protection à la maternité.
- Le droit à la protection des enfants et des adolescents.
- Le droit de participer à la vie culturelle.

Le principe de non-criminalisation

Selon les traités internationaux, l'entrée et le séjour d'un étranger, sans documents ni autorisation, dans un pays, constitue en principe une infraction administrative et non pénale. De là, les pays qui ont mis en place des dispositions pénales relatives à ce sujet devraient s'employer à dépénaliser ces infractions.

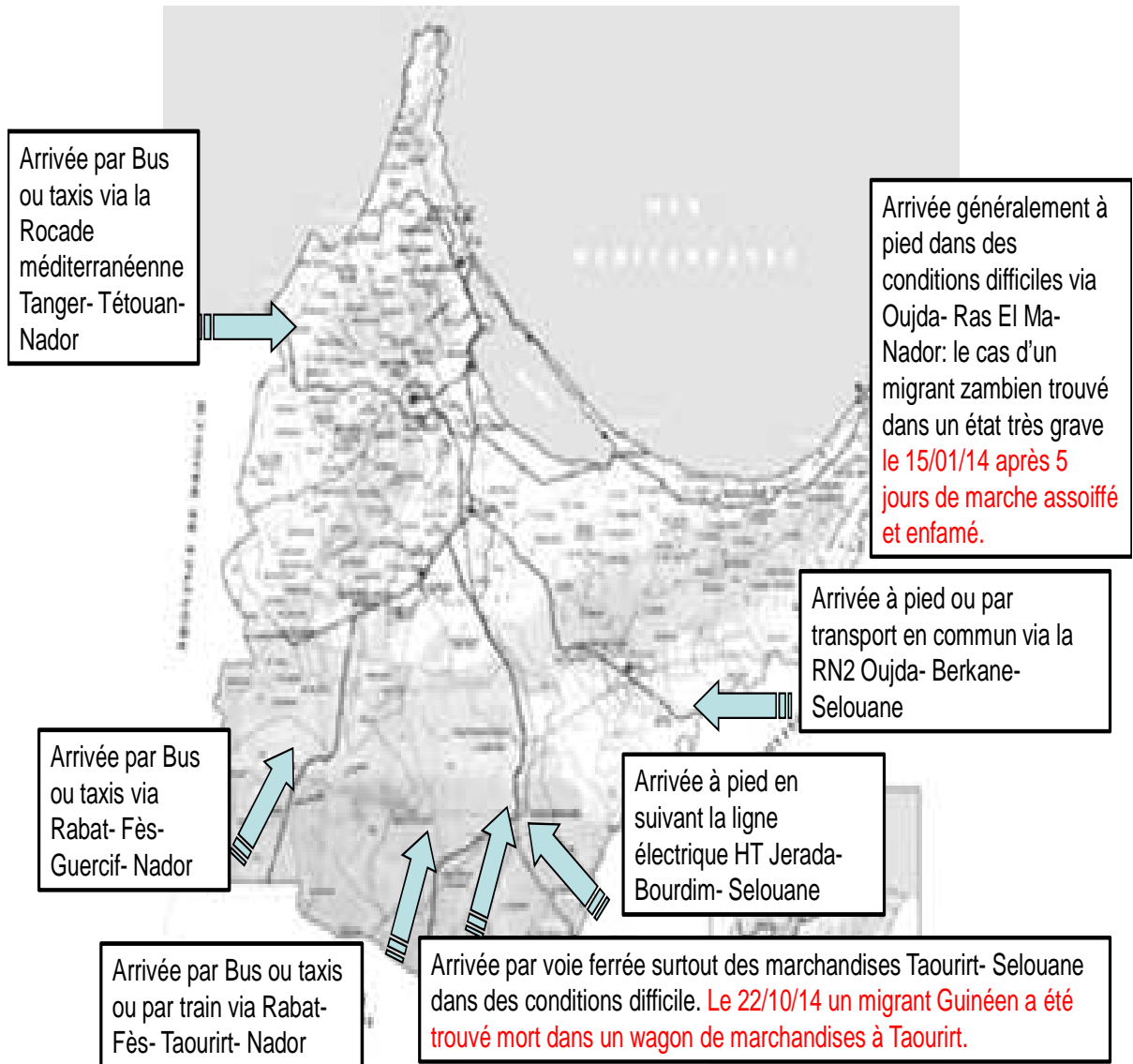
LE CADRE LEGISLATIF DE LA MIGRATION AU MAROC

A l'encontre des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme, La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, adopte des dispositions criminalisant la migration irrégulière, en concevant des peines qui varient entre l'emprisonnement (1 mois, 6 mois, 1 an...) et l'amende (2.000 DHS, 10.000 DHS...) pour un simple migrant en situation irrégulière.

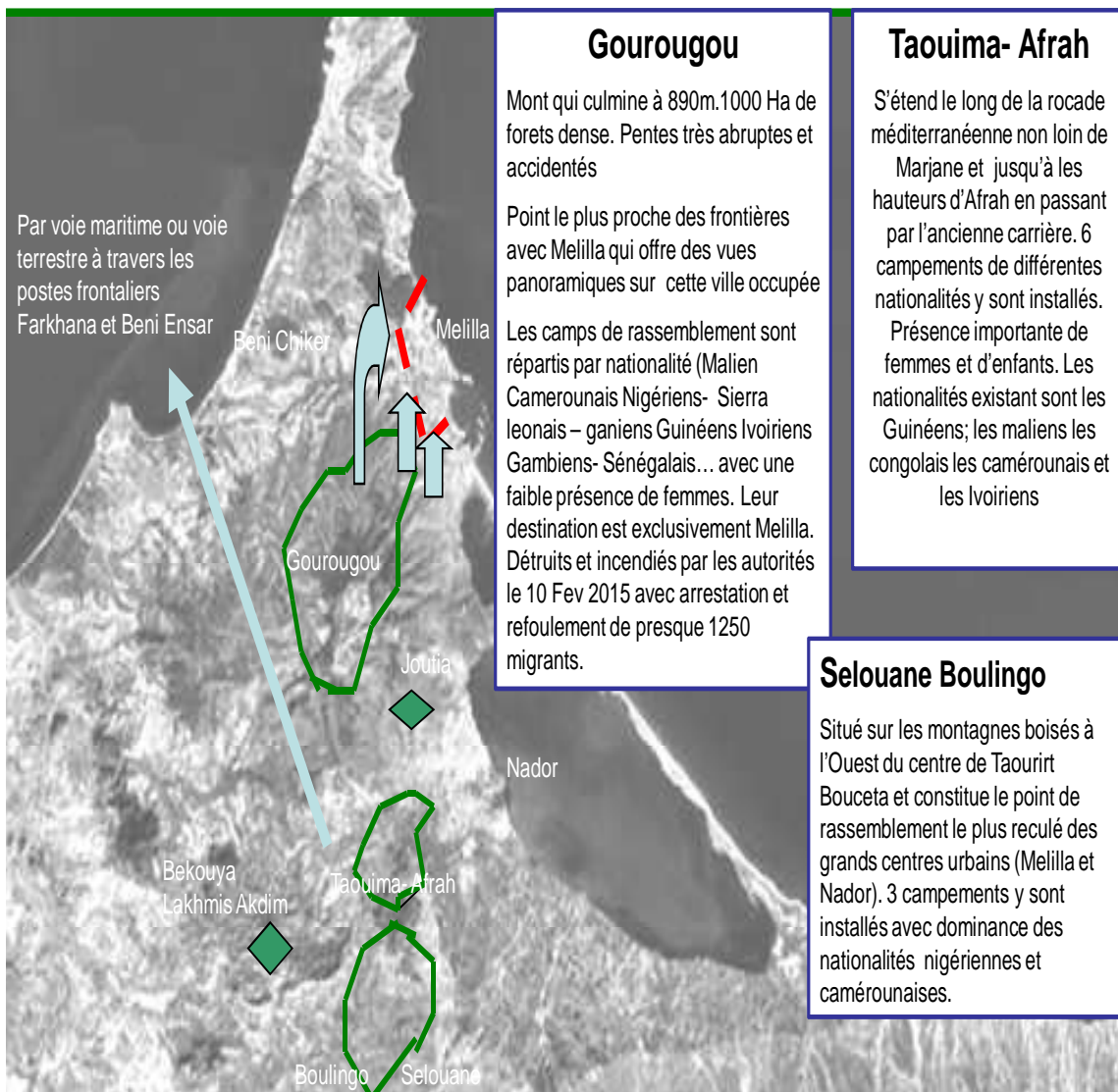
En outre, cette loi comporte, des dispositions relatives aux rétentions, à la reconduite à la frontière, à l'expulsion et à la circulation des étrangers sans adoption de mesures protectrices et applicables, tout en montrant l'option du Maroc pour l'approche sécuritaire et son engagement pour "lutter" contre " l'émigration clandestine ".



LES CIRCUITS D'ARRIVÉE



LES LIEUX DE SURVIE ET DE RASSEMBLEMENT



Par voie maritime ou voie terrestre à travers les postes frontaliers Farkhana et Beni Ensar

Gourougou

Mont qui culmine à 890m. 1000 Ha de forêts dense. Pentès très abruptes et accidentés

Point le plus proche des frontières avec Melilla qui offre des vues panoramiques sur cette ville occupée

Les camps de rassemblement sont répartis par nationalité (Maliens Camerounais Nigériens- Sierra leonais – ganiens Guinéens Ivoiriens Gambiens- Sénégalais... avec une faible présence de femmes. Leur destination est exclusivement Melilla. Détruits et incendiés par les autorités le 10 Fév 2015 avec arrestation et refoulement de presque 1250 migrants.

Taouima- Afrah

S'étend le long de la rocade méditerranéenne non loin de Marjane et jusqu'à les hauteurs d'Afrah en passant par l'ancienne carrière. 6 campements de différentes nationalités y sont installés.

Présence importante de femmes et d'enfants. Les nationalités existant sont les Guinéens; les maliens les congolais les camérounais et les Ivoiriens

Selouane Boulingo

Situé sur les montagnes boisées à l'Ouest du centre de Taourirt Bouceta et constitue le point de rassemblement le plus reculé des grands centres urbains (Melilla et Nador). 3 campements y sont installés avec dominance des nationalités nigériennes et camérounaises.

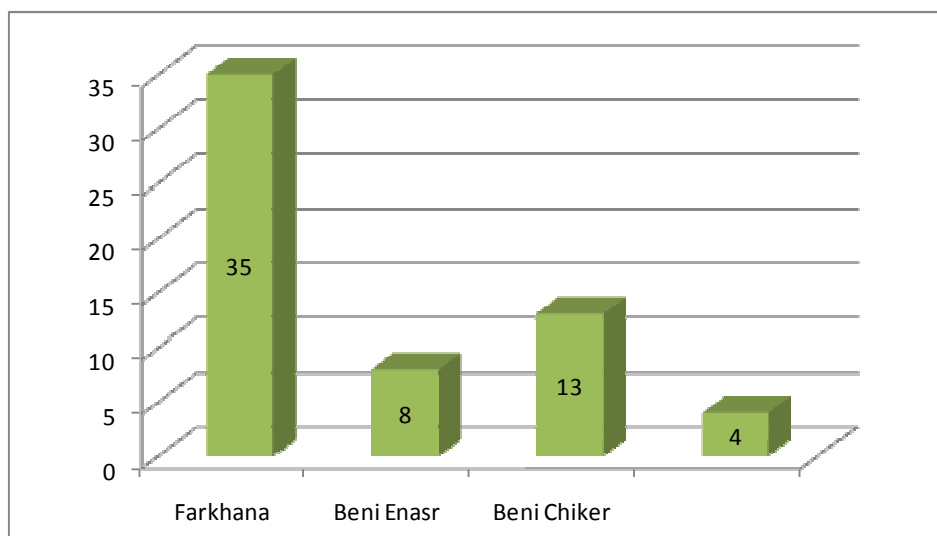
LES CIRCUITS ET LES CONDITIONS DE REFOULEMENT



Les conditions de refoulement sont aussi inhumaines: après leur arrestation; les MSU hommes femmes enfants sont transportés vers le siège de la gendarmerie ou du commissariat de Nador ou ils restent emprisonnés des heures. Les témoignages recueillis parlent de maltraitance. Les migrants malades ou blessés n'ont pas reçu dans plusieurs cas les médicaments que la délégation de la migration a mis à leur disposition au niveau du commissariat de Nador. Pendant cette période de détention le MSU n'a droit généralement qu'à du pain et une boîte de sardine. Refoulés la nuit dans des bus voilés et sous escorte de la gendarmerie et/ou de la police; les MSU sont « jetés » sans aucune assistance à la gare routière Kamra à Rabat ou à presque 5kms de Fès ou Meknès.

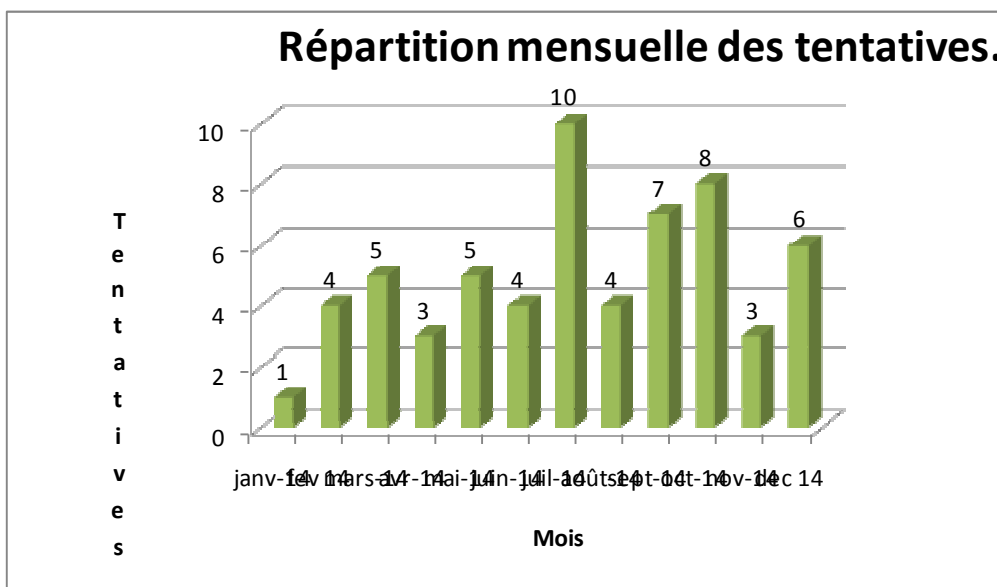
REPARTITION SPATIALE DES TENTATIVES

Depuis le nouveau découpage communal de 2008; la zone « frontalière » avec le préside de Melilla est répartie entre les communes de Beni Ensar et Beni Chiker. Vu l'importance du centre de Farkhana qui a été annexé à la municipalité de Beni Ensar; celui-ci sera traité à part. Cette répartition montre que la quasi-totalité des tentatives soit 94% ont été effectuées par voie terrestre en opérant des sauts brusques à travers les grillages barbelés: dans 58% des cas; ces tentatives ont été effectuées dans le ressort territoriale de Farkhana et particulièrement les points de Bario Chino. Oued Tissamghine et Iassinène En deuxième position arrive la commune de Beni Chiker avec 22% de cas puis la municipalité de Beni Ensar avec 13%. Les tentatives par voies maritimes qui ne représentent que 6% des cas; ont été opérées à partir de la plage de Bocana (Beni Ensar) vers Melilla ou à partir de Ras El Ma vers les îles Chafarines. La prédominance de Farkhana comme lieu d'attaque trouve son explication –sans doute- dans la proximité du centre d'accueil CETI à Melilla vers lequel les émigrés se dirigent dès leur entrée et au faite que ce centre représente le point le plus proche aux contreforts de Gourougou ou se concentrent les MSU.



LA REPARTITION CHRONOLOGIQUE DES TENTATIVES

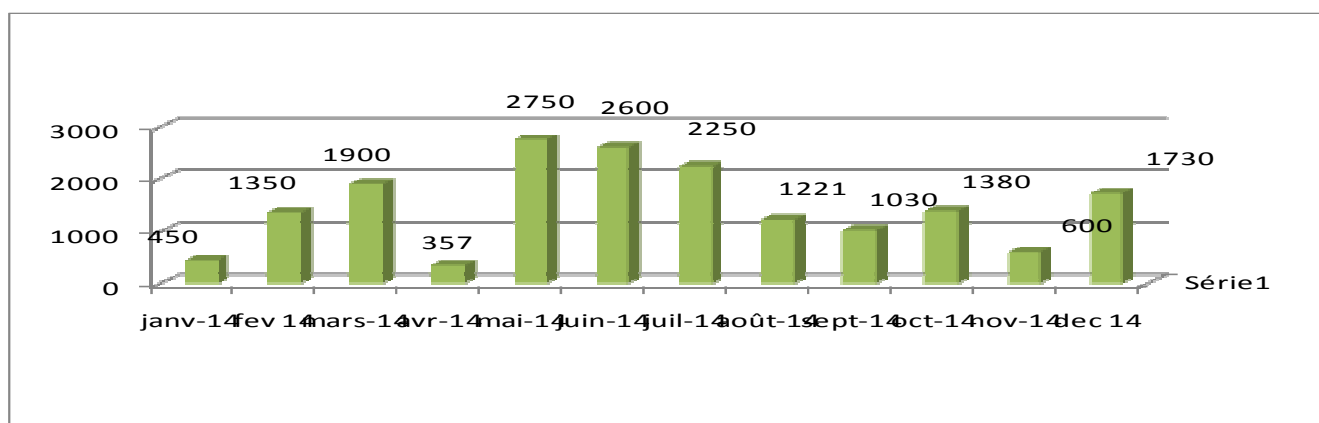
Sur un total de **60 tentatives** l'année 2014 demeure une année exceptionnelle qui a enregistré des tentatives d'une manière continue pendant tous les mois et avec un maximum de tentatives pendant les mois de juillet et octobre. Une nette augmentation des tentatives pendant le deuxième semestre (63% du total). Cette augmentation remarquable a coïncidé dans la majorité des cas avec l'ensemble des mesures prises par les autorités marocaines et espagnoles et qui semblent avancer dépêcher et accélérer les décisions d'attaquer: les accords sur les refoulements chauds; la construction de la nouvelle barrière par les autorités marocaines; les ratissages presque quotidiens...ou avec des journées fériés de fête ou de grands événements du côté espagnole ou marocain



REPARTITION CHRONOLOGIQUE DES PARTICIPANTS AUX TENTATIVES

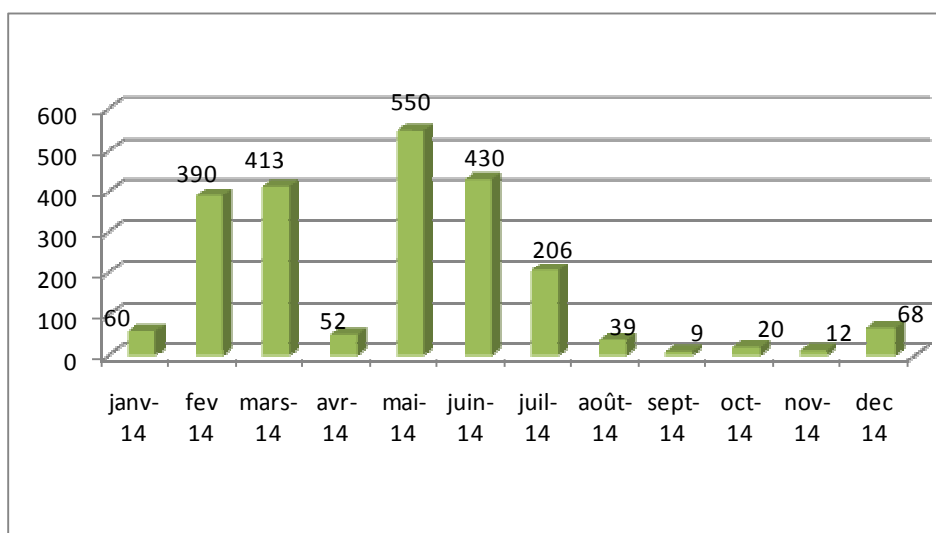
Entre un minimum de 7 et un maximum de 1000 participants par tentatives, l'année 2014 a été aussi exceptionnelle par le nombre de migrant qui ont participé aux 60 tentatives enregistrées. Près de 17618 migrants, ont risqué leur vie en tentant d'accéder à Melilla principalement par voie terrestre qui constitue un pourcentage de 96.2% ou par voie maritime qui ne représente que 3.8% (675 cas). Cette distribution montre clairement la dominance presque totale des migrants installés au niveau de la forêt de Gourougou dans les tentatives enregistrées: plus de 16943 MSU sont passés par la forêt de Gourougou en 2014 et ont tenté d'accéder à Melilla. Les mois de mai, juin et juillet ont enregistré les maximums de participants avec une moyenne de 2533 participants.

Gourougou a constitué en 2014 le premier lieu d'attraction et de rassemblement des MSU d'où sont opérées le maximum de tentatives avec la participation du maximum de migrants. C'est pour cette raison que les autorités ont concentré leurs actions en menant des ratissages violents presque quotidiens avec une présence militaires permanente et en mobilisant des guetteurs civiles payés par le budget de la promotion nationale en plus de la construction d'une voie pénétrant le gourougou pour faciliter les patrouilles de militaires...



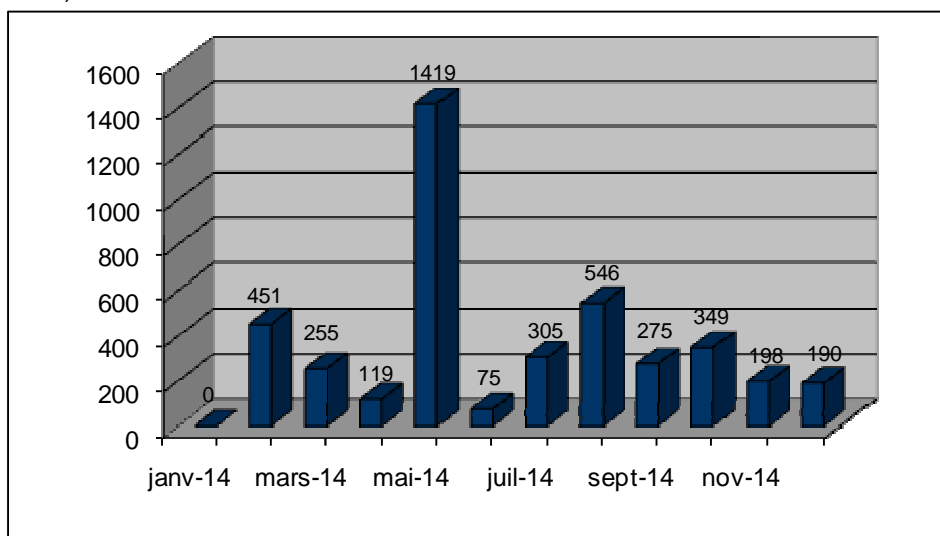
BOSA: LES MIGRANTS QUI ONT PU ACCEDER A MELILLA

Pendant cette année et malgré les opérations de ratissages presque quotidiens; les violences subies et la présence continue et renforcée des forces marocaines (forces auxiliaires; FAR et les forces d'intervention de la police sous le suivi étroit du gouverneur de la Province) et Espagnoles (guardia civile et police locale). **2249 MSU** ont pu franchir toutes les obstacles et regagner le Centre d'accueil des émigrés CETI à Melilla (y compris ceux qui ont pu pénétrer à Melilla par les postes frontaliers de Farkhana et Beni Ensar cachés dans des véhicules). Si ce chiffre important montre d'une part la détermination des MSU à regagner Melilla il met en évidence surtout l'échec des mesures prises par les autorités marocaines et espagnoles malgré leur étroite coordination. Néanmoins; force est de constater une importante régression des entrées Bosa à partir du deuxième semestre de cette année due essentiellement au resserrement de l'étau le long des frontières; la construction de barrière barbelée; les ratissages presque quotidiens; les violences des autorités marocaines et espagnoles contre les MSU qui arrivent à la frontières et les refoulements chauds devenus pratique courante des autorités espagnoles. Ainsi après une première semestre qui a connu des vagues importantes d'entrées passant de 60 Bosa en janvier à 550 Bosa en Mai et 430 en Juin (seul le mois d'Avril a dérogé à cette règle.car le mois de Mars a connu la prise par les autorités marocaines de mesures importantes tels que les ratissages suivis de violences pour éloigner les MSU des frontières (le 26 mars la réunion des ministres de l'intérieur). Cette coordination étroite dans la répression et le contrôle terrestre et aérien a fai que la courbe des Bosa enregistre une régression importante pour retrouver presque les chiffres mensuels enregistrés pendant les années précédentes..



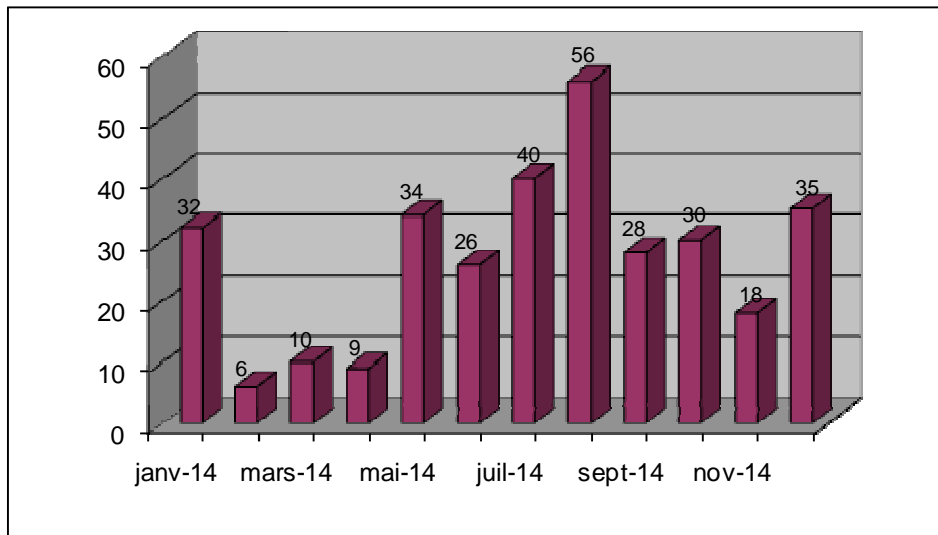
LES ARRESTATIONS AUX FRONTIÈRES

Parmi les 17618 MSU qui ont tenté de pénétrer à Melilla en 2014; les autorités marocaine ont arrêté 4182 au niveau des frontières avec le préside de Melilla; soit près de 24% (y compris les MSU refoulés par les autorités espagnoles à la frontière). Le reste se répartit entre ceux qui ont pu accéder à Melilla et ceux qui sont retournés à leur campement à Gourougou ou encore ceux blessés et transportés à l'hôpital. Si ce nombre important d'arrestation met en évidence l'importance des moyens mobilisés par les autorités marocaines pour jouer le rôle de gendarme; il nous renseigne aussi sur l'importance des atteintes aux droits humains puisque c'est lors de ces arrestations que les MSU témoignent de violence subies de langage raciste à leur rencontre et de perte de leur affaires personnelles. Les statistiques de la gendarmerie parlent de 3210 MSU « interceptés » en 2014. le maximum des arrestations a été enregistré au moi de Mai avec 1419 MSU arrêtés. C'est le moi aussi qui a connu le maximum de participants aux tentatives (2750). Parfois l'arrestation des MSU s'est faite pas des gens en civile (guetteurs) après leur entassement dans les tranchées des frontières comme ça été le cas lors de la tentative du 17/5/2014 ou par le jet de pierre par les forces auxiliaires pour faire descendre les MSU du haut des grillages secoués avec force (tentatives du 24/2/ et du 01/05/2014). Tous les MSU arrêtés sont refoulés loin de Nador.



LES REFOULEMENTS « CHAUDS »

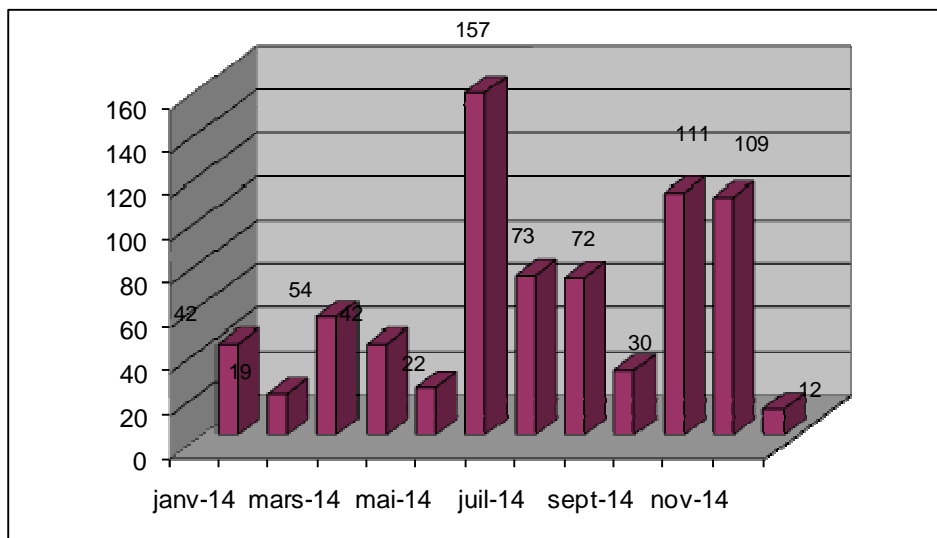
Sans doute 2014 constitue l'année des refoulements dits chauds opérés en toute illégalité par les autorités espagnoles lorsqu'elles arrêtent des MSU qui ont pu accéder à Melilla et les livrent ligotés et clandestinement aux autorités marocaines. Il s'agit d'une pratique courante pendant cette année longtemps niée par les deux pays et qui résulte des ententes signées entre le Maroc et l'Espagne. Cette année a enregistré le refoulement de 324 MSU ce qui a provoqué une large indignation des ONGs européennes. Le mois août a enregistré un maximum de 56 refoulements et 82% de ces atteintes aux droits des MSU ont été commises pendant la période de Mai à Décembre. Rapporté à l'ensemble des Bosa; on peut conclure que 14%; soit 1/7 des Bosa est livré aux autorités marocaines qui procède à leur refoulement sans leur consentement vers Rabat Fès ou Meknès..



LES BLESSES ET LES DECES

L'année 2014 a été aussi exceptionnelle par le nombre de blessés reçus à l'hôpital Hassani qui a atteint un total de 743 cas avec un maximum enregistré au mois de juin (157) qui a connu un nombre important de tentatives et surtout une brutalité excessive aussi bien des autorités marocaines qu'espagnoles (les séances de tortures enregistrées pendant les tentatives du 1-14 et 18/6/2014; du 13/8 et du 5/11/2014); les accords bilatéraux ont trouvé leur traduction sur le terrain à partir du deuxième semestre de cette année qui a été particulièrement violente avec un maximum de blessés 564 cas soit 76%. Les blessures constatées sont des fractures au niveau des membres des vertèbres et des épaules des traumatismes crâniens des coupures de tendons des blessures aux mains et aux yeux et des ecchymoses qui ont nécessité aussi bien pour les malades et les blessés 10 interventions chirurgicales (Délégation de la migration qui a assisté 472 blessés). Les tentatives du 24 et 25 Juillet ont été caractérisé par l'utilisation des autorités espagnoles de gaz lacrymogène de balles en caoutchouc et à poudre. Le médecin soignant à l'hôpital Hassani a dénombré sur le dos d'un blessé 150 taches de poudre et sur un autre 70 lésions.

Concernant les décès; cet année à enregistré 4 cas de décès à l'hôpital Hassani le 16/3- le 07/7- le 16/7 et le 05/11 parmi les migrants installés dans les campements de Nador. À ces décès il faut ajouter les cadavres reçus à la morgue suite à des tentatives de migration par barques devenues très courantes après le resserrement du contrôle à travers les frontières terrestres avec Melilla. Le début de 2015 a été particulièrement meurtrier avec le recensement jusqu'au 19 courant de 16 cadavres.

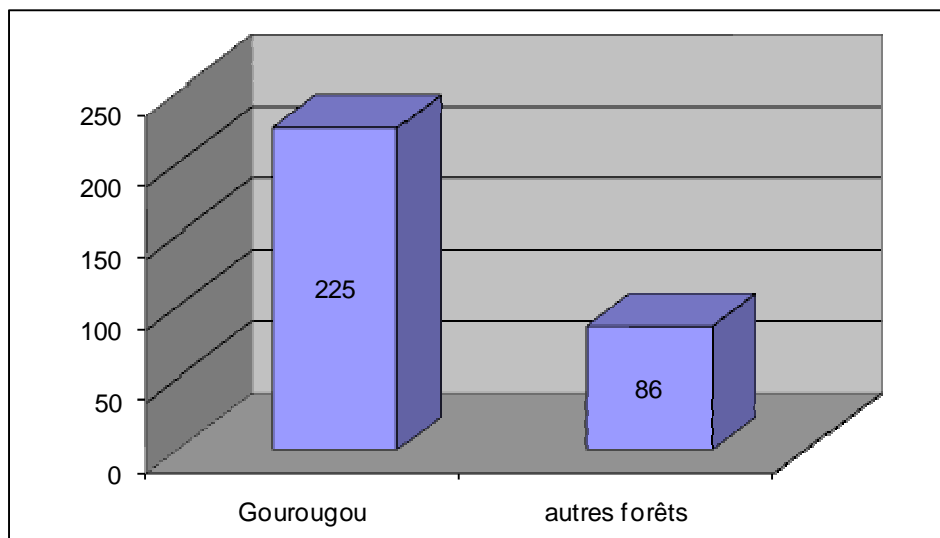


LES RAFLES ET LES RATISSAGES

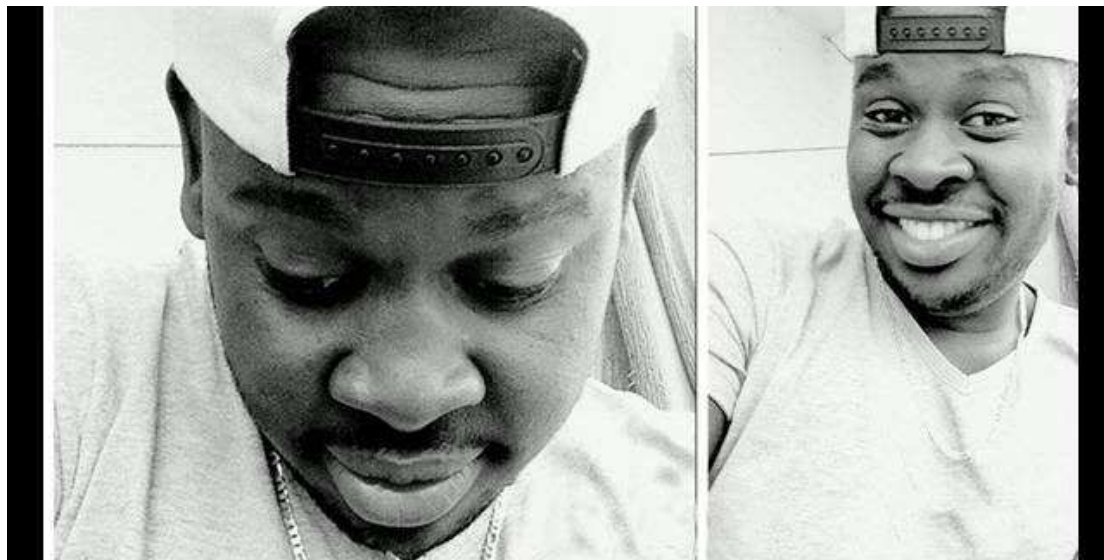
Ils consistent à mobiliser un effectif important des forces publiques pour ratisser une zone ou attaquer les campements des MSU ou opérer des rafles en milieu urbain pour arrêter le maximum des MSU et les refouler loin de Nador. Au cours de ces opérations brutales généralement suivies de poursuites dans des milieux accidentés; les constatations et témoignages des MSU mettent en évidence plusieurs exactions telles que les violences subies l'incendie des abris en plastique des vêtements et même des médicaments la non assistance de malades la dépossession des MSU de leurs affaires personnelles l'arrestation de femmes enceintes et d'enfants et la séparation de mères de leurs enfants: le 11/3/2014 suite à un rafle 5 migrants ont été blessés parmi eux le Camérounais « Clément » décédé le 16/3. pendant le ratisserie du 7/7/2014 les forces publiques ont incendié des abris de MSU y compris celui d'une Guinéenne « Aichatou » mère de 4 enfants abandonnés sans aucune assistance. Les ratisseries du 27-28-29 juillet; 4 enfants ont été trouvés seuls par les membres de l'AMDH séparés de leur mères qui ont été refoulés à Berkane. Le 25/11/2014 et pendant le ratisserie opéré à Afrah des MSU malades allongés à terre ont été abandonnés par les forces publiques sans aucune assistance. Les rafles effectués les 17 et 22 décembre sur la ligne du Bus n7 liant Nador à Taouima a conduit à l'arrestation et le refoulement de 6 MSU parmi eux des MSU qui ont déposé leur demande de régularisation et qui étaient en route vers le bureau concerné pour se renseigner sur le sort de leur demande.

Cette politique de répression par ces rafles violents a connu au début de 2015 une tournure grave avec le lancement par les autorités marocaines depuis le 10 février de vastes opérations de ratisseries au niveau de tous les campements des centaines de MSE y compris des femmes et des enfants (presque 1250 à Gourougou uniquement). Après leur rassemblement dans et près du centre d'estivage d'Aremane- transformé

en centre de détention- ces MSU ont été transférés sans leur consentement vers des centres de détention tenus secret non ouverts aux associations et aux médias et situés dans plusieurs villes du Sud et du centre du Maroc. Privés de leur liberté hors de tout cadre juridique constitue une violation grave aux droits des migrants; d'autant plus que ces locaux ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire. aucune décision écrite et motivée n'a été notifiée aux intéressés, conformément aux dispositions de la loi n°02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration clandestine. Ces arrestations n'ont pas épargné des mineurs et des femmes mères ou enceinte détenus pendant plus de 10 heures aux commissariat de Nador et les refoulements ont concerné des blessés emportés de l'hôpital Hassani et des MSU ayant déposé leur demande de régularisation.



DES AFRICAINS LACHEMENT ASSASSINES AU MAROC



Charles Paul Alphonse Ndour : Egorgé lors d'une expédition punitive lancée par des jeunes marocains à Tanger.

Ismaila Faye : Poignardé sauvagement pour avoir refusé de céder sa place dans un bus à un jeune Marocain .

Moussa Seck : Poussé du haut du 3ème étage d'un immeuble

Amadou : Tué devant une épicerie pour avoir refusé de laisser le devancer à la caisse un marocain arrivé bien après lui.

Alain Toussaint : Jeté en dehors d'un bus en pleine vitesse.